

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

MARCHE N° AO26-02CCI

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE
(CCI de Mayotte ou Pouvoir adjudicateur)

Place mariage
CS 73904
97641 MAMOUDZOU CEDEX

REALISATION DE PRESTATIONS DE BALAYAGE ET NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE

Marché à procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en application des articles
L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique

Le présent CCP comporte **15** pages numérotées de **1** à **15**

1. CONTEXTE, OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHE

1.1. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte

La chambre de commerce et d'industrie de Mayotte (**CCI de Mayotte ou Pouvoir adjudicateur**) est un établissement public placé sous la tutelle de l'État et dont les attributions sont fixées par des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Elle exerce les compétences fixées par le Code de commerce. A ce titre, elle assure une mission de représentation des intérêts du commerce, de l'industrie et des services auprès des pouvoirs publics et des acteurs locaux, dans les conditions fixées par ledit code, ainsi que toute mission de services auprès des entreprises de sa circonscription et gère toute infrastructure et tout équipement concourant à l'exercice de ses missions.

La CCI de Mayotte est administrée par des dirigeants d'entreprises élus.

Le préfet de Mayotte exerce la tutelle administrative et financière de la CCI de Mayotte dans les conditions fixées par le code de commerce et dans le respect de son autonomie, en tenant compte du caractère électif de la désignation de ses dirigeants et de la libre représentation des intérêts du commerce, de l'industrie et des services.

Dans le cadre de ses activités, la CCI de Mayotte est propriétaire mais aussi loue des locaux dans lesquels elle a installé ses différents services.

1.2. Objet du marché

L'objet du marché est la réalisation de prestations de balayage, lavage et nettoyage des espaces intérieurs et extérieurs des locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte qui sont répartis sur plusieurs sites géographiques.

Le marché est alloti tel que détaillé à l'article 2.2 ci-dessous.

Le présent cahier des charges définit les conditions d'exécution de la prestation et précise les différentes tâches à réaliser.

1.3. Procédure de passation du marché

Le marché est passé en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

1.4. Nomenclature européenne

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV)¹ est :

Code principal	Description
90910000	Services de nettoyage

¹ <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:074:0001:0375:FR:PDF>

1.5. Documents du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- **L'acte d'engagement (AE)** (pièce particulière) et ses annexes en ce compris la décomposition du prix global et forfaitaire, signé ;
- Le présent **cahier des clauses particulières (CCP)** (pièce particulière), signé ;
- Le **cahier des clauses administratives générales** applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services² (**CCAG-FCS**) issu de l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- **Le mémoire technique de l'offre du titulaire du marché (le «titulaire»)** (pièce particulière) pour ses dispositions qui ne remettent pas en cause le dossier de consultation, constitué (i) d'une première partie portant sur la présentation détaillée de l'entreprise, des membres de l'équipe amenés à intervenir dans le cadre du marché et ses habilitations et (ii) d'une seconde partie dans laquelle le titulaire développe sa compréhension du contenu et des enjeux de la mission, et présente le mode opératoire qu'il entend mettre en œuvre pour y répondre. En outre, le mémoire technique devra fournir un descriptif des moyens techniques spécifiques mobilisés pour l'action et devra présenter les références pertinentes de l'entreprise dans le domaine du marché.
- Les éventuels ordres de services qui seront émis dans le cadre du présent marché signés ;
- Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance qui seront émis postérieurement à la notification du marché signés.

Le marché constitué des documents contractuels définis ci-dessus, exprime l'intégralité des obligations des parties.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents régissant le marché, ces documents prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

Les documents visés ci-dessus sont supposés connus du titulaire du marché (Titulaire) ; celui-ci est tenu d'en accepter les clauses et conditions particulières qui seraient éventuellement contraires à ses conditions personnelles de vente ou à celles des organisations professionnelles. Toutes les clauses formulées dans les conditions générales de vente du Titulaire contraires aux dispositions du marché ne seront pas opposables à la CCI de Mayotte.

Les dispositions du présent marché prévalent sur toutes celles qui figureraient sur les documents de réponse, lettres et autres documents échangés entre la CCI de Mayotte et le Titulaire préalablement à la signature du marché.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché sans accord préalable et exprès de la CCI de Mayotte.

1.6. Modification du marché

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir aux articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique quant à la modification du marché.

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

En effet, des modifications des marchés en cours d'exécution (dispositions des articles R.2194-1 à 9 du Code de la commande publique), et/ou des marchés de prestations similaires (de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique) pourront être conclues, dans le respect des seuils de mise en concurrence de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Concernant les prestations supplémentaires, le montant des modifications conformément aux dispositions des articles R.2194-1 à 9 du Code de la commande publique ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

1.7. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an avec trois reconductions tacites soit quatre ans au maximum à compter de sa notification.
Chaque lot constitue un marché.

2. BESOIN A SATISFAIRE

2.1. Nature des prestations

Dans le cadre de ce marché, la CCI de Mayotte souhaite sélectionner un ou plusieurs prestataires pour réaliser les prestations de balayage et de nettoyage de l'ensemble de ses six sites tels que décrits ci-dessous ainsi que pour fournir les produits et les consommables nécessaires à la bonne exécution du service.

2.2. Allotissement du marché

Le marché est composé de 8 lots distincts présentés comme suit :

N° du lot	Sites	Adresses
Lot n° 1	Nettoyage des locaux CCI de Mgombani	Boulevard du baobab 97600 Mamoudzou
Lot n° 2	Nettoyage des locaux BFC-Espace CCI	Place mariage 97660 Mamoudzou
Lot n° 3	Nettoyage des locaux CCI siège Espace privatif CCI du 2 ^{ème} étage	Place mariage 97660 Mamoudzou
Lot n° 4	Nettoyage des locaux CCI siège - Espace commun intérieur rez-de-chaussée	Place mariage 97660 Mamoudzou
Lot n° 5	Nettoyage des locaux du CFA à DEMBENI	Route nationale 97660 Dembeni
Lot n° 6	Nettoyage des locaux du CFA à DZAUDZI	Immeuble ISSOUFALI 97615 Dzaoudzi
Lot n° 7	Nettoyage des locaux de la Maison De l'Entreprise	Place mariage 97660 Mamoudzou
Lot n° 8	Nettoyage des locaux SIM- Espace CCI	12 place mariage zone 3 - 97600 Mamoudzou

3. MODALITES D'EXECUTION

3.1 Conditions d'exécution des prestations

Les travaux de nettoyage à exécuter concernent :

- l'entretien des sols, appareils sanitaires, revêtements faïences et stratifiés, les vitrages, les miroirs, les dépoussiérages, la cour et d'une façon générale l'entretien des meubles et immeubles en vue de maintenir les locaux en état de propreté.

La CCI de Mayotte peut à tout moment procéder à la vérification de la qualité des prestations effectuées et contrôler les effectifs présents.

Toute absence de personne ou défaut de réalisation d'entretien constaté sera noté et notifié au prestataire et déduit si nécessaire de la facture concernée.

L'entreprise proposera la fréquence la mieux adaptée pour assurer un bon état de propreté des locaux pour l'activité qui y est prévue.

3.2. Responsabilité du titulaire

Le Titulaire est responsable de son personnel en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenant par le fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses préposés.

Le Titulaire demeure seul responsable des agissements de ses agents, notamment des éventuels actes délictueux qui pourraient être commis à l'encontre de la CCI de Mayotte, de son personnel et de tout autre tiers.

Pour des motifs de sécurité, il est précisé qu'il n'est admis aucune personne dans le bâtiment autre que celle désignée par le titulaire sur les listes nominatives.

Tous les intervenants du prestataire devront veiller à respecter la loi concernant l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

3.3. Tenue et comportement du personnel

Le Titulaire doit doter son personnel d'exécution d'un vêtement de travail adapté à la fonction. Aucun agent de nettoyage du Titulaire ne pourra être admis s'il n'est pas revêtu de sa tenue de travail. Les tenues et les chaussures doivent être propres et soignées.

Il est rappelé les points suivants :

- les agents doivent assurer personnellement et seuls leurs tâches ;
- l'usage des appareils téléphoniques, photocopieurs et télécopieurs de la CCI de Mayotte est strictement interdit excepté le téléphone pour des motifs d'urgence professionnelle ou de sécurité ;
- les agents doivent limiter au strict minimum l'usage de leurs téléphones portables pendant les heures d'intervention ;

- il est interdit aux agents d'arriver sur le lieu de travail en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants pendant les heures de travail, même si la consommation d'alcool ou de stupéfiant a eu lieu en dehors des heures de travail ;
- la consommation d'alcool ou de stupéfiants pendant les heures de travail est également interdite.

3.4. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Travailleurs étrangers :

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée à Mayotte lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, voire de traités ou accords internationaux.

Sur demande de la CCI de Mayotte, le Titulaire devra fournir une liste des salariés étrangers devant intervenir dans le bâtiment et indiquant le titre valant autorisation de travail.

3.5. Accès aux locaux et équipements

La CCI de Mayotte fournira au Titulaire du marché des clés et les codes d'accès permettant l'accès aux locaux étant entendu que leur duplication est formellement interdite.

Ces clés devront être rendues à la personne référente de la CCI de Mayotte à l'issue du marché ou en cas de résiliation.

3.6. Qualité des produits utilisés

Le Titulaire du marché fournira, pour l'exécution des prestations, le matériel et les produits nécessaires.

Les produits d'entretien et de nettoyage doivent être de première qualité, non corrosifs, adaptés aux surfaces à balayer, à nettoyer, à entretenir et ne pas provoquer d'allergie.

Ils doivent être composés de matières efficaces de manière à assurer la bonne conservation des surfaces traitées et ne pas détériorer le sol, les mobiliers et objets meublants.

Les produits utilisés pour le nettoyage des surfaces (encaustiques, détergents...) ne doivent ni coller, ni marquer après lustrage. L'emploi d'aérosols est à éviter.

3.7. Machines et matériels utilisés

Les machines et les matériels qui seront entreposés par le Titulaire dans les différents locaux sont soumis à l'accord préalable de la CCI de Mayotte. Le Titulaire demeure responsable desdits machines et matériels.

Les machines et matériels doivent être rangés immédiatement après usage dans les locaux mis à disposition par la CCI de Mayotte.

Le Titulaire veille à fournir des chariots suffisamment opérationnels pour permettre le passage dans tous les espaces (couloirs, bureaux, ascenseur...).

3.8. Respect de la disposition du mobilier

Le nettoyage des locaux, du mobilier et des objets meublants sera mené avec le souci de conserver, après l'opération, la même disposition aux meubles et objets divers reposant sur ces meubles. Les dossiers et objets divers posés sur les bureaux seront remis à leur place initiale.

3.9. Evacuation des déchets

La prestation consiste au vidage des corbeilles et des poubelles. Les détritres seront immédiatement évacués dans les locaux prévus à cet effet, au fur à mesure des interventions des agents, dans des sacs plastiques non toxiques, non nocifs, ne contenant ni encre standard, ni encre avec plomb.

3.10. Organisation du travail et du nettoyage

a) Le personnel désigné par le Titulaire pour effectuer les prestations de nettoyage devra être en nombre suffisant, afin d'assurer l'exécution des prestations dans les délais impartis.

A l'issue de chaque intervention et si les bureaux ou sites nettoyés ne sont pas occupés, la personne chargée du nettoyage éteindra les lumières et fermera les fenêtres.

Le Titulaire assure l'encadrement des actions de nettoyage, avec le respect des plannings, de la bonne exécution des tâches et des consignes particulières données par la CCI de Mayotte.

b) La CCI de Mayotte se réserve le droit en cas de problème grave (absences répétées sans motif, prestations non exécutées, état d'ébriété, problèmes de comportement...) de demander :

- le déplacement de tout membre du personnel titulaire ou même de lui refuser l'accès des lieux en tout ou partie ;
- le remplacement de tout membre titulaire ou même de lui refuser l'accès des lieux en tout ou partie, dès lors qu'il constate un manquement aux obligations de tenue et de comportement tels que décrits ci-dessous.

Le Titulaire s'engage, en cas d'absence prévisible, imprévisible ou d'accident d'un agent, à assurer son remplacement.

Le chef d'équipe devra être présenté au responsable de la CCI de Mayotte désigné avant le démarrage des prestations pour préciser ses heures et jour de présence.

3.11. Finalités des prestations

La finalité des prestations attendues est d'offrir un environnement de travail de qualité aux salariés et à leurs visiteurs.

La qualité et la régularité des prestations devront être satisfaites au regard des trois critères mentionnés ci-après :

- **l'aspect**, c'est-à-dire une apparence extérieure sous laquelle une chose se présente à la vue est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre les locaux et ses équipements ;
- **le confort**, compris comme l'ensemble des facteurs qui détermine une sensation de bien-être, en particulier au regard des perceptions olfactives ;
- **l'hygiène** : ensemble des principes et des pratiques relatifs à la conservation de la santé, qui comprend aussi bien l'assainissement des surfaces que celle des atmosphères ambiantes.

3.12. Horaires d'intervention des agents

Les jours d'intervention sont les jours ouvrés, à l'exclusion des jours fériés.

Les opérations de nettoyage se déroulent en dehors des heures de travail des salariés, sauf accord préalable de la CCI de Mayotte (confirmées par e-mail ou par courrier).

3.13. Surface des locaux et lieux à entretenir

Lot n° 1 : Nettoyage des locaux CCI à Mgombani (immeuble dit « Appolo »)

Il s'agit de neuf (9) locaux indépendants (usage bureaux) et deux (2) locaux de stockage. Tous les locaux sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment Appolo boulevard baobab Mgombani, 97600 Mamoudzou et se répartissent ainsi :

- 5 locaux individuels et 1 local de stockage se situent devant le bâtiment côté route avec terrasse commune ;
- 4 locaux individuels et 1 local de stockage se situent derrière le bâtiment avec un petit jardin clôturé.

Surfaces totales des locaux : 410 m²

- 8 locaux individuels ont une surface d'environ 32 m² chacun avec toilette intérieure.
- 1 local en duplex (B05) d'une surface d'environ 140 m² composé :
 - **au RDC** : hall d'accueil, 2 bureaux et 1 toilette.
 - **au R+1** : 1 bureau, 1 salle de formation, un petit local technique et 1 toilette.

- 1 local de stockage du matériel de la CCI de Mayotte (8m²) ;
- 1 local de stockage des consommables et produits d'hygiène (6m²).

Planning des tâches : Annexe 1

Lot n° 2 : Nettoyage des locaux BFC -Espace CCI

Les lieux à entretenir concernés par ce marché comprennent les différents espaces suivants :

Espaces extérieurs :

- 1 escalier extérieur du bâtiment qui dessert les deux niveaux supérieurs (étage 1 et 2)
- 3 portes métalliques intermédiaires pour accéder à chaque niveau.

Espaces intérieurs sur deux niveaux :

Niveau 0 (RDC) :

- Hall de passage qui dessert les autres niveaux et dispose d'une armoire de stockage du matériel de nettoyage.

Niveau 1 (1^{er} étage) :

- 3 bureaux
- 1 petite salle de réunion
- 1 toilette
- 1 local technique (baie informatique)
- 1 Hall qui dessert les bureaux avec un « espace café »
- Escaliers intérieurs qui mène au 2^{ème} étage.

Niveau 2 (2ème étage) :

- 1 grande salle servant des bureaux « open-space »
- 1 bureau vitré
- 1 petit local aménagé pour les appels et entretiens privés.

Surfaces des locaux : 169m²

La surface de l'ensemble des espaces à nettoyer est d'environ 169 m².

Planning des tâches : Annexe 2

Lot n° 3 : Locaux CCI siège 2ème étage**Espaces intérieurs :**

Les lieux à entretenir concernés par ce marché comprennent les différents espaces suivants :

- 11 bureaux individuels séparés par un couloir central
- 1 bloc des bureaux comprenant 3 bureaux individuels et d'un « Open-Space »
- 1 grand bureau du président
- 1 bloc de 5 toilettes dont 1 destiné pour le stockage du matériel de ménage
- 1 couloir central qui dessert les bureaux

Surfaces des locaux : 405m²

La surface des espaces à entretenir au 2eme étage est d'environ 405 m².

Planning des tâches : Annexe 3

Lot n° 4 : Locaux CCI siège- Espace commun intérieur au rez-de-chaussée (RDC)**Espaces intérieurs :**

Les lieux à entretenir concernés comprennent les différents espaces suivants :

- Grande salle de réunion
- Bloc de 4 toilettes
- Hall d'entrée du bâtiment qui sert aussi de bureau principal d'accueil
- Escaliers en bois à support métallique qui desservent les étages supérieurs.

Surfaces des locaux : 236m²

La surface des espaces à entretenir au RDC est d'environ 236 m².

Planning des tâches : Annexe 4

Lot n° 5 : Nettoyage des locaux de la CCI à Dombeni

Les locaux à entretenir concernés par ce marché sont situés sur la route nationale de Dombeni au premier étage du bâtiment.

Ils comprennent les différents espaces suivants :

Espaces extérieurs :

- Escalier qui monte à l'étage (R+1)
- Deux terrasses consécutives.

Espaces intérieurs :

- 3 salles de formation d'environ 40m² chacune
- 2 bureaux d'environ 15 m² chacun
- 2 couloirs de circulation
- 1 bloc de 2 sanitaires
- 1 cuisine d'environ 20m² servant de salle de rafraîchissement.

Surfaces des locaux : 250 m²

La surface des espaces à entretenir est d'environ 250 m².

Planning des tâches : Annexe 5

Lot n° 6 : Nettoyage des locaux du CFA à Dzaoudzi

Les locaux et les autres lieux à entretenir concernés par ce marché comprennent les différents espaces suivants :

Espaces extérieurs

- Un escalier (entrée principale)
- Une petite cour (servant de parking et d'accès secondaire aux locaux).

Espaces intérieurs (sur un niveau) :

- 1 hall d'entrée (salle d'attente)
- 4 salles de formations
- 2 petits coins de rangements qui se situent à l'intérieur des deux salles
- 1 couloir central qui dessert les salles
- 3 bureaux
- 2 blocs de toilettes
- 1 cuisine aménagée servant de salle de rafraîchissement.

Surfaces des locaux : 295m²

La surface des espaces à entretenir est d'environ 295 m².

Planning des tâches : Annexe 6

Lot n° 7 : Nettoyage des locaux de la Maison de l'Entreprise (MDE)

Les lieux à entretenir concernés par ce marché comprennent les différents espaces suivants :

Espaces extérieurs

- Façade de l'entrée principale
- Les coursives autour du bâtiment
- Un local des boîtes aux lettres servant de domiciliation des entreprises

Espaces intérieurs sur 3 niveaux :

- RDC (hall d'entrée, 4 bureaux (dont 2 grands open-space), sanitaires, ascenseur et escaliers métalliques) ;
- 1^{er} étage (hall, couloirs de circulation, petite salle de réunion, salle informatique, 5 bureaux, 1 sanitaire, 1 coin café et escaliers qui dessert le 2^{ème} étage ;
- 2^{ème} étage (1 bureau et 1 grande salle de réunion) ;

Concernant le 2ème étage, une attention spéciale sera portée aux boiseries murales, à la peinture et aux vitreries.

Le bâtiment de la Maison de l'Entreprise accueille du personnel et des visiteurs (participant aux nombreuses réunions et formations). Une attention particulière sera donc portée à la zone régulièrement utilisée par ces groupes.

Planning des tâches : Annexe 7

Lot n° 8 : Nettoyage des locaux SIM- Espace CCI

Les locaux à entretenir concernés par ce marché sont situés au 12 place mariage zone 3, 97600 Mamoudzou.

Ils comprennent les différents espaces suivants :

Espaces extérieurs

- Parking privé ouvert de 3 places, situé à l'entrée du bâtiment

Espaces intérieurs

- Hall d'entrée (espace accueil)
- 2 grands bureaux
- 2 petits bureaux
- 1 petite salle de réunion
- 1 espace de rafraîchissement avec un coin de stockage des consommables
- 1 sanitaire.

Surfaces des locaux :

La surface des espaces à entretenir est d'environ 102 m².

Planning des tâches : Annexe 8

L'entreprise reconnaît avoir visité l'ensemble des locaux et constaté l'étendue des superficies à entretenir, la nature des matériaux et les difficultés d'accès éventuelles.

4. CONTENU ET FORME DES PRIX – FACTURATION ET REGLEMENT

4.1. Prix

Contenu

Les prix sont exprimés toutes taxes comprises (pas de TVA applicable à Mayotte). Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres taxes frappant obligatoirement les

prestations ainsi que toutes les sujétions et dépenses du titulaire liées à l'exécution du marché, quelles qu'elles soient, y compris les frais généraux, d'assurance, secrétariat, téléphone, reprographie, les frais de déplacement, ainsi que toute participation à des éventuelles réunions de négociation ou de travail nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Forme des prix

Le prix des prestations est déterminé conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire proposé par le Titulaire.

Variation des prix

Ils sont fermes sur l'année, éventuellement actualisables à chaque renouvellement. Une révision en cours d'année est toutefois possible en cas de force majeure.

4.2. Facturation / Règlement

Le montant indiqué lors de la remise des offres correspond au montant des prestations à réaliser pour la durée du marché, la première année.

Les factures seront donc établies mensuellement sur la base de ce montant pris au 1/12^{ème}.
En cas de notification du marché en cours de mois, la première facture mensuelle sera calculée au prorata temporisé.

Les factures afférentes au paiement des prestations admises, établies en un seul exemplaire original, seront transmises à la CCIM conformément à la dématérialisation des factures via la plateforme Chorus Pro. En cas de problème technique, une copie pourra être envoyée à la CCI de Mayotte par messagerie électronique à l'adresse facturation@mayotte.cci.fr.

Outre les mentions légales, les factures devront comporter les mentions suivantes :

- Le numéro et la date du marché ;
- Le numéro du lot ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- La désignation de l'organisme débiteur ;
- Le détail des prestations effectuées ;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque cotraitant, le montant des prestations effectuées par le co-traitant ;
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;
- Le montant total hors taxes ;
- Le montant total T.T.C.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom du mandataire sauf stipulations contraires prévues à l'acte d'engagement.

En cas de sous-traitance, le sous-traitant adressera sa demande de paiement au titulaire.

4.3. Délai de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées conformément aux dispositions des articles L2192-10 et R2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

5. ASSURANCE

Le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la CCI de Mayotte et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette Attestation sur demande de la CCI de Mayotte et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

6. CONFIDENTIALITE

Le Titulaire pourra recevoir à titre de communication des renseignements ou documents d'informations relatifs à l'objet de sa mission.

Il sera tenu par une obligation de confidentialité quant à l'information ou document communiqué. Les renseignements et les documents fournis ne devront être utilisés que pour l'exécution des prestations objet du présent marché.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation sans préavis et sans indemnité du marché, nonobstant tout autre type de recours que la CCI de Mayotte pourra également engager.

7. CONTRÔLE QUALITATIF DES PRESTATIONS

Sans préjudice des opérations de vérification prévues aux articles 27 à 30 du CCAG-FCS, la CCI de Mayotte peut effectuer ou faire effectuer, à tout moment, des contrôles portant sur la qualité des prestations exécutées.

Ces contrôles portent notamment sur :

- la propreté des sols, surfaces, mobiliers et équipements ;
- l'absence de poussières, traces, salissures, coulures ou résidus ;
- la qualité du nettoyage de la vitrerie ;
- la propreté et l'hygiène des sanitaires ;
- la bonne réalisation des prestations définies dans ce CCP ;
- le respect des méthodes, fréquences et produits prévus par le marché.

Toute non-conformité constatée est précisément localisée et portée à la connaissance du représentant du Titulaire par tout moyen permettant d'en établir la réception. Elle peut être accompagnée de photographies ou de tout autre élément matériel utile.

Le Titulaire peut présenter ses observations dans un délai de deux (2) jours ouvrés. Son absence lors du contrôle ou son refus de signer le compte rendu ne fait pas obstacle à la validité du constat, dès lors qu'il a été mis en mesure de présenter ses observations.

Le Titulaire procède à la correction de la prestation dans le délai fixé par la CCI de Mayotte, compte tenu de la nature du manquement, de son urgence et de la fréquence contractuelle de la prestation concernée.

Les non-conformités présentant un risque pour l'hygiène ou la sécurité sont corrigées sans délai.

La correction de la prestation ne fait pas obstacle à l'application des pénalités prévues dans le CCAG-FCS.

8. MESURES COERCITIVES

Il est fait application des dispositions des articles 14 pour l'application de pénalités de retard et 38 et suivants du CCAG-FCS pour les cas de résiliation, notamment dans l'hypothèse d'une résiliation pour faute.

8.1. Résiliation du marché

Il est fait application, entre autres, des dispositions des articles 38 et suivants du CCAG-FCS pour la résiliation du marché.

a) Pour motifs d'intérêt général

La CCI de Mayotte peut par une décision de résiliation unilatérale mettre fin à l'exécution du marché avant l'achèvement de celui-ci et sans que le titulaire ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité. Le Titulaire devra au préalable être mis en demeure de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ouvrés.

Dans ce cas, le titulaire ne peut faire valoir aucun droit à indemnités autre que celui résultant du paiement des prestations réalisées à la date de la résiliation.

b) Pour faute

La CCI de Mayotte peut résilier le marché aux torts du Titulaire sans indemnité et sans préavis après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois.

La résiliation pour faute peut notamment se produire :

- à la suite d'observations faites par écrit avec accusé de réception au Titulaire :
 - ✓ sur la mauvaise qualité des prestations et non-conformité répétées ;
 - ✓ sur une dégradation de la prestation de services rendant impossible la poursuite de celle-ci ;
 - ✓ lorsque que le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements, sans qu'il soit fondé à invoquer un cas de force majeure.
- en cas d'inobservation d'une clause du marché, des conditions et des objectifs qui y sont fixés ou bien de manquement manifeste vis à vis de ces dernières par le Titulaire du marché ou d'inexactitude des renseignements données.
- en cas de manquement à l'obligation de confidentialité.

8.2. Pénalités

Il est fait application des dispositions de l'article 14 du CCAG-FCS pour l'application de pénalités de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, les pénalités sont dues dès le premier euro.

9. DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10. MODIFICATIONS DES CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DU TITULAIRE

Toute modification intervenant au sein de l'entreprise du Titulaire pendant la durée du marché devra être impérativement et immédiatement notifiée, par lettre recommandée à la CCI de Mayotte. Ce type de modification pourra toucher la forme de l'entreprise, la raison sociale, la dénomination, l'adresse, le capital, le numéro de compte bancaire etc.

Il en est de même quant aux renseignements que le titulaire a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

11. REPRESENTANT DE LA CCI DE MAYOTTE

Le représentant de la CCI de Mayotte pour l'exécution du présent marché est le Président en exercice. L'interlocuteur privilégié du Titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché est le responsable des moyens généraux de la CCI de Mayotte.

12. CONTENTIEUX ET REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de règlement amiable entre les parties, tout litige résultant de l'exécution du présent marché est du ressort du Tribunal administratif de Mayotte.

13. DEROGATIONS AU CCAG-FCS

Par dérogation à l'article 1er du CCAG-FCS, le présent CCP ne comporte aucun récapitulatif des dérogations apportées au CCAG-FCS.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent CCAP et celles du CCAG-FCS, les premières prévalent sur les secondes.

Signature

Annexes :